



# Les Îles-de-la-Madeleine Municipalité

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 avril 2026, à la mairie.

**R2604-0087**

**Avis de motion – Règlement n° 2026-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 1 050 000 \$**

---

Le conseiller, Gil Thériault, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 1 050 000 \$.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 15 avril 2026

Alexandra Vigneau, greffière



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 avril 2026, à la mairie.

**R2604-0088**

**Dépôt du projet de Règlement n° 2026-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 1 050 000 \$**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir des pouvoirs prévus au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 ainsi qu'aux premier et deuxième paragraphes du troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit réaliser des travaux de voirie à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine conformément au programme triennal d'immobilisations 2026-2028 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gil Thériault,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2026-07 séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 15 avril 2026

Alexandra Vigneau, greffière



---

**RÈGLEMENT N° 2026-07**

**décétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 1 050 000 \$**

---

**Article 1**     **Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 1 050 000 \$ ».

**Article 2**     **Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour la réalisation de travaux de voirie pour une somme de 1 050 000 \$.

**Article 3**     **Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 050 000 \$ sur une période maximale de 10 ans.

**Article 4**     **Imposition**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Article 5**     **Affectation de contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 6**     **Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce \_\_\_\_\_ 2026

Alexandra Vigneau, greffière